

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8346>

# Circulaire non publiée sur le site dédié - Abrogation automatique - Conditions

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Relations avec les administrés -



Date de mise en ligne : mercredi 24 juillet 2019

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

**Les circulaires non publiées sur le site internet dédié relevant du 1er ministre sont-elles automatiquement réputées comme ayant été abrogées ?**

En principe oui sauf si la circulaire ne comporte pas de description des procédures administratives ni d'interprétation du droit positif au sens et pour l'application de l'article L. 312-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de l'article 7 du décret n° 2018-1047 du 28 novembre 2018.

**[Conseil d'État, 24 juillet 2019, N° 427638](#)**

